

## Séminaire des Présidents de Ligues 2010

### Accompagnement Educatif



## L'accompagnement éducatif : pour qui ?

Ce dispositif est conçu pour les élèves volontaires :

- en 2007-2008 : 221 527 collégiens de l'éducation prioritaire
- en 2008-2009 : 147 014 élèves d'écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et 725 434 collégiens

Au collège, tous les élèves sont concernés mais les élèves de sixième sont prioritaires pour favoriser leur adaptation aux exigences du collège.

Dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, l'accompagnement est proposé aux élèves du C.P. au C.M.2.

Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

## L'accompagnement éducatif : pour quoi faire ?

Quatre domaines éducatifs complémentaires sont proposés :

1. aide aux devoirs et aux leçons
2. pratique sportive
3. pratique artistique et culturelle
4. renforcement de la pratique orale des langues vivantes, et particulièrement de l'anglais au collège, depuis la rentrée 2008

## Les activités sportives

### Fonctionnement et organisation :

L'objectif est la mise en place de modules de 36h constitués d'une séance sportive hebdomadaire d'une durée indicative de 2 heures, de préférence en fin de journée après la classe, durant un semestre scolaire (18 semaines).

## Les activités sportives

Ces modules doivent permettre d'accueillir de **12 à 20 élèves** à chaque séance (dérogation possible pour les modules s'adressant à des élèves en situation de handicap).

Les élèves sont issus de classes différentes et s'inscrivent de manière **volontaire** dans le dispositif.

Ils seront encadrés par une personne **diplômée, rémunérée ou bénévole**.

## Les activités sportives

Il appartient à chaque association sportive d'établir une **convention**

- avec le chef d'établissement pour les collèges  
ou
- avec l'Inspection Académique (Inspecteur d'Académie ou Inspecteur de l'Éducation Nationale) pour les écoles, en y intégrant le projet pédagogique.

## Les activités sportives

**Etablissements scolaires concernés pour l'année scolaire 2010-2011 :**

1. les collèges publics ou privés sous contrat ;
2. les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire – écoles des réseaux « ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire (voir la liste) ;
3. les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> ;
4. les classes de 3<sup>e</sup> à module de découverte professionnelle de « 6h » dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat ;
5. les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap – pour ces établissements, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

On peut penser que ces dispositions ne devrait pas changer pour la rentrée 2011.




## Aide du CNDS

Les modules peuvent bénéficier, après recherche d'éventuels cofinancements, d'une aide du CNDS se décomposant en deux parties susceptibles de se cumuler :

- une contribution correspondant en la rémunération de l'intervenant ;
- une contribution complémentaire permettant éventuellement de prendre en compte les frais administratifs et d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature, ...) ou les droits d'entrée (piscine, ...).


L'association sportive (scolaire ou fédérale) doit posséder un numéro SIRET



## Montant de l'aide du CNDS

Le montant de la subvention pour un module ne pourra cependant excéder :


- 1 300 €** lorsqu'il y a la prise en charge de la rémunération de l'intervenant ;
- 650 €** lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenants bénévoles ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale).



## Mais !

La part dédiée à la rémunération de l'intervenant pourra être réduite si l'association reçoit déjà une autre aide de l'Etat pour l'emploi de celui-ci.

Ces montants sont des maxima qui doivent être modulés en fonction des frais réellement induits par l'organisation du module. Le seuil maximum de 650 € ne pourra être atteint que lorsque l'activité engendre des frais particuliers supplémentaires liés à l'activité (sports de nature, natation, ...).




## Les têtes de réseaux

A compter de 2010 les ligues et comités départementaux pourront dans le cadre de cette enveloppe bénéficier d'une subvention (**maximum 60€ par module coordonné**) pour la prise en charge des frais induits par la coordination ou pour des actions de formation à destination des éducateurs intervenants directement dans l'encadrement de ces modules.

Lors de la 3<sup>ème</sup> Commission Territoriale du 22 septembre 2010, il a été décidé que cette disposition allait être précisée aux têtes de réseaux par la DRJSCS.

A ce sujet il paraît important que les têtes de réseaux soient bien en mesure de démontrer leur réelle implication dans la coordination ou la mise en place de formations spécifiques



## Les références

Dossier Accompagnement Educatif



La fiche Bilan





## Les références

### Conventions

**CONVENTION COLLEGE**  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE EN DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Le décret n° 2009-1234 du 10 septembre 2009 relatif à la mise en place d'un accompagnement personnalisé est entré en vigueur le 10 septembre 2009.

Le décret n° 2009-1234 du 10 septembre 2009 relatif à la mise en place d'un accompagnement personnalisé est entré en vigueur le 10 septembre 2009.

**ANNEXE A LA CONVENTION**

**FORME PROJET / ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF 2009-2011**

Document de travail à destination des acteurs du territoire (associations sportives, collectivités territoriales, établissements scolaires, etc.)

**CNDS** Le sport pour tous

## Le site de la DRJSCS

Pour tout savoir et/ou télécharger

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

3939 ANS, service public

**Bienvenue à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la DRJSCS de Picardie**

A un moment où les services de l'Etat se réforment et approfondissent, ce site est un outil indispensable pour les usagers et partenaires de la DRJSCS de Picardie afin de mieux connaître ses missions et les services qu'elle rend.

Il a pour vocation de permettre à chacun, usagers, responsables associatifs ou élus locaux, de prendre connaissance en page d'accueil de l'actualité du secteur Jeunesse, Sport et Cohésion sociale, et d'approfondir sa recherche au moyen des différents onglets.

Aller sur : « Soutien au développement » puis click sur « solliciter une aide financière »

**CNDS** Le sport pour tous

## Le site de la DRJSCS

Pour tout savoir et/ou télécharger

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

3939 ANS, service public

**Le Centre National pour le Développement du Sport**

Le Centre National pour le Développement du Sport est un établissement public national placé sous le contrôle du ministre chargé des sports. Il a été créé par le décret n° 2002-268 du 7 mars 2002, et est rattaché au Fonds National de Développement pour le Sport (FNDS).

Il est administré par un établissement de droit public à caractère administratif, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Il a pour mission de promouvoir le sport et de contribuer au développement du sport en France et à l'étranger.

Sur cette page tout sur le CNDS est expliqué et téléchargeable

**CNDS** Le sport pour tous

## L'accompagnement Educatif

Merci de votre attention

Jean Pierre MORLET

Vice président du CROS Picardie

**CNDS** Le sport pour tous